

La révision du CPVet, en quelques notes

Madame, Monsieur

Suite à la révision de la LPT_h et à celle des codes pharmaceutiques de la médecine humaine, le Code de conduite de l'industrie pharmaceutique vétérinaire en Suisse (CPVet) a été à son tour entièrement réexaminé cette année par le Secrétariat du CPVet et la Commission CPVet, lesquels lui ont apporté quelques ajustements. Le 12 novembre, le groupe de travail Vetpharm de scienceindustries (GT Vetpharm) a adopté le CPVet révisé et, compte tenu de l'importance mineure de ces ajustements, a décidé de le mettre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021.

Comme mentionné, il n'y a eu que peu de changements de fond, mais qui entraîneront par rapport à l'autorégulation actuellement en vigueur certains ajustements dont vous devrez tenir compte à partir du 1^{er} janvier 2021. Comme ces ajustements sont tous liés à la révision de la LPT_h et donc à l'introduction de l'ordonnance sur l'intégrité et la transparence dans le domaine des produits thérapeutiques (OITP_{Th}), nous partons néanmoins du principe que la révision du CPVet ne devrait pas entraîner de nouvelles mesures de la part des entreprises signataires. Le Secrétariat du CPVet a organisé l'an dernier des cours de formation sur l'OITP_{Th}, qui ont été très suivis ; en l'absence d'éclaircissements de la part de l'OFSP, aucune autre conclusion n'est tirée jusqu'à présent.

Veillez prendre note ci-dessous des modifications apportées :

D'une manière générale

Le cas échéant, l'appellation Swissmedic a été complétée par celle de l'Institut de virologie et d'immunologie (IVI) ;

Déplacements de chiffres

- Information relative aux médicaments vétérinaires non encore autorisés par Swissmedic: du chiffre 24 au chiffre 26.
- Exigences relatives au contenu de la publicité destinée aux professionnels ; du chiffre 25 au chiffre 24.
- Références et comparaisons : du chiffre 26 au chiffre 25.
- Echantillons : du chiffre 27 au chiffre 28.
- Communications importantes : du chiffre 28 au chiffre 29.
- Publicité destinée aux professionnels et informations sur les médicaments présentées lors de manifestations avec participation internationale : du chiffre 37 au chiffre 27.
- Soutien à la recherche ou autres prestations de service dans le domaine de la santé animale : du chiffre 38 au chiffre 37.
- Contrats de prestations de services et appel aux consultants : du chiffre 39 au chiffre 38.
- Promotion (sponsoring) d'essais cliniques de médicaments vétérinaires : du chiffre 4 au chiffre 5.
- Rapports des entreprises pharmaceutiques vétérinaires avec des professionnels, des organisations professionnelles et d'intérêts ou des institutions : du chiffre 5 au chiffre 4.

Résumé des adaptations de contenu

Chiffre 111 : Champ d'application

Formulation adaptée qui inclut la participation à des congrès professionnels internationaux.

Chiffres 13 ss. Définitions

Extension et clarification des définitions, par exemple pour les professionnels, les collaborateurs d'une entreprise vétérinaire, la publicité destinée aux professionnels, les échantillons, les dons et subventions, ainsi que pour le sponsoring.

Chiffre 14 ss. Principes d'intégrité

Chiffre 143 Défraiement des repas dans le cadre d'un entretien professionnel jusqu'à hauteur de 100 francs.

Chiffre 144 Les dons ou subventions ne peuvent être accordés qu'aux organisations du domaine de la santé ou aux organisations de patients.

Chiffre 145 Le terme "cadeaux" a été remplacé par le terme "avantages". On a délibérément renoncé, de nouveau, à introduire une interdiction autorégulatrice des avantages, par analogie avec le Code pharmaceutique des médicaments à usage humain. Dans ce contexte, il s'agit de respecter l'article 3 OITPTh et la pratique juridique évolutive correspondante.

Chiffre 333 Participation aux coûts

On peut se dispenser de prélever une participation aux coûts de la part des personnes participant à des manifestations qui, sans déduction de temps pour un éventuel repas, ne dépassent pas une demi-journée de travail (p. ex. 4,5 heures).

Chiffre 4 Rapports des entreprises pharmaceutiques vétérinaires avec des professionnels, des organisations professionnelles et d'intérêts ou des institutions

Introduction d'un chiffre 41 relatif au champ d'application, avec la notion de « professionnels » (personnes) dans ce champ.

Chiffre 43 ss. Contrats de prestations de conseils ou de services avec des professionnels

Nouvelles règles détaillées sur les accords entre les entreprises pharmaceutiques vétérinaires et les professionnels. Le contenu de ces dispositions ne devrait toutefois pas nécessiter d'adaptation de la part des entreprises signataires. Elles visent plutôt à fournir une aide concrète, quoique contraignante, à l'aménagement de relations contractuelles ou à la rédaction d'accords de coopération écrits.

Chiffre 47 ff. Manifestations et convivialité

Nouvelles dispositions sous chiffres 474 à 476.2